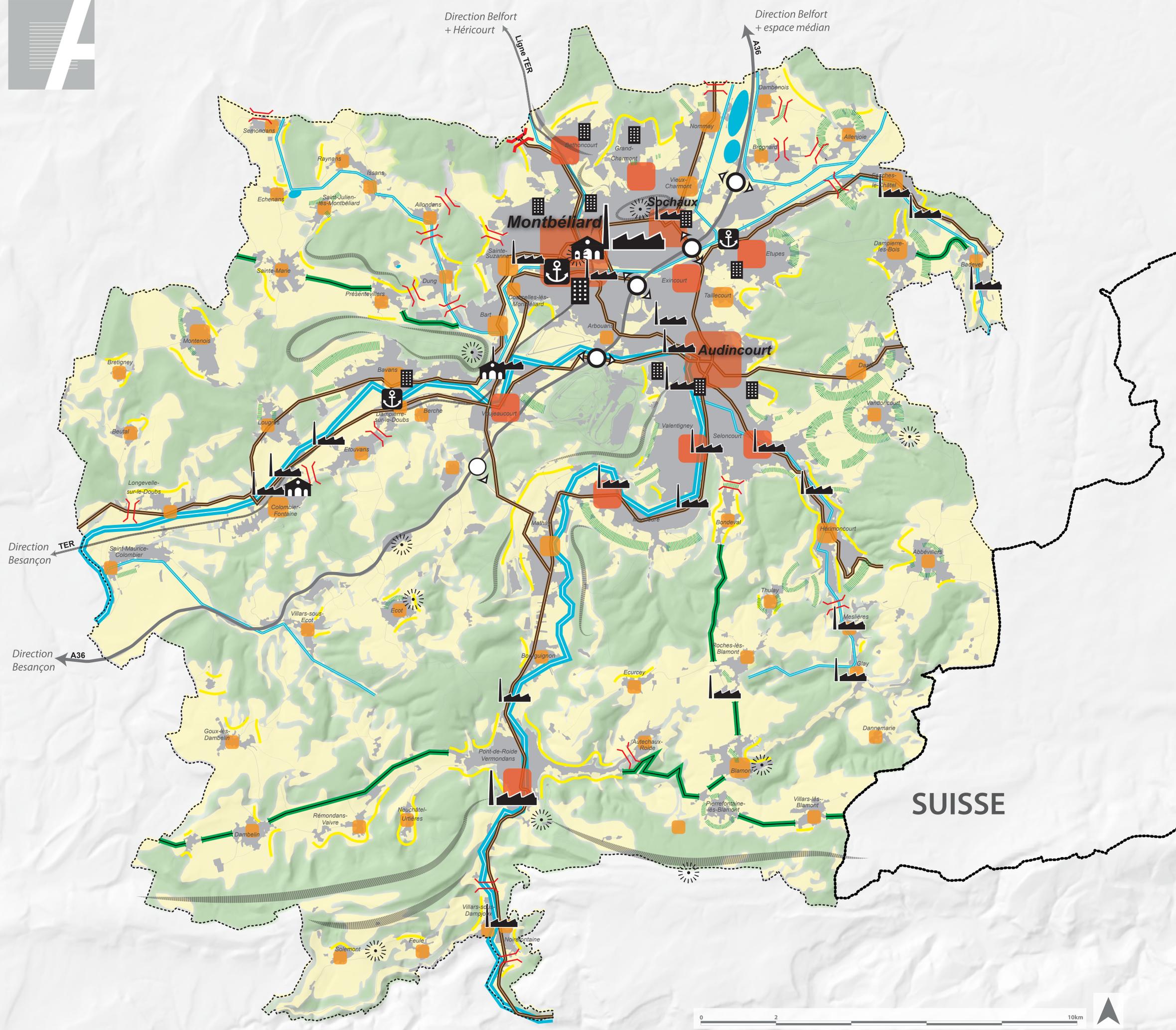


- Maintien et mise en valeur des lignes de force du paysage**
- Interdiction de nouvelles constructions le long des axes vitrines des unités paysagères rurales
  - Maintien de coupures à l'urbanisation
  - Préservation de l'identité des principaux cotaux
  - Valorisation de points de vues
- Patrimoine bâti identitaire**
- Redynamisation des centralités d'agglomération et des pôles urbains
  - Valorisation des sites industriels anciens
  - Renouvellement urbain des grands quartiers d'habitat
  - Renouvellement et développement des bourgs et villages en adéquation avec la forme urbaine et le relief
- Entrées de villes**
- Augmentation de la qualité perceptive des voies
  - Valorisation des entrées autoroutières
  - Valorisation des entrées ferroviaires
  - Renforcement du potentiel touristique du port et des haltes fluviales
- Paysages «naturels»**
- Valorisation des berges de rivières et canaux et des plans d'eau
  - Valorisation des espaces forestiers
  - Préservation d'espaces de transition entre forêts et zones urbaines
  - Protection des vergers

Approuvé le  
16 décembre 2021

Agence  
de Développement  
et d'Urbanisme

Source: IGN, BD Topo, 2013 | Fond cartographique: IGN, BD Topo, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUIM - 2017



SUISSE